

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 22 mars 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Stephane GRAC, Eric BIENNASSEZ-COSTE, Marcelle COSTE, Christian STARCK, Pierre DEGIOANNI, Evelyne PEEREN, Jacques COLMEGNA, Claude GRAC
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Genevieve DOZOUL par Marcelle COSTE
	<u>Excuses:</u> Jean - Louis SCHIELOTTO
	<u>Absents:</u> Gilles ARNAUD
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marcelle COSTE

Objet: Approbation du PV du précédent conseil - 2025_08

Monsieur le Maire, fait lecture du procès- verbal du précédent conseil du 14.01.2025

- Approbation du PV du précédent conseil
- Délibération et vote approbation du rapport de la CLECT
- Délibération et vote RODP
- Délibération et vote tarifs de l'eau et nouvelles redevances de l'Agence de l'eau
- Délibération et vote donation de parcelle C100
- Délibération et vote donation de parcelle A36
- Délibération et vote demande de subvention Hangar communal
- Délibération et vote demande de subvention Amendes de Police

OUï lecture faire par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le PV du précédent conseil du 14.01.2025.

Objet: Délibération et vote création d'un poste d'adjoint technique territorial - 2025_09

Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer d'un emploi permanent de : Adjoint Technique Territorial

Il propose :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux grade d'Agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents (ou : par ... voix pour, par ... voix contre et par ... abstention(s))

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Adjoint Technique Territorial ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial) au grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoint technique territorial à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;

- **charge** le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 22.03.2025 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Braux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Braux le 22.03.2025

Le Maire

- Transmis au représentant de l'Etat le
- Publié le

TABLEAU DES EMPLOIS AU 22/03/2025

Administratif	Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	N° délibération de création ou modification	D.H.T	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art.3-3
	Administratif	Adjoint Administratif	Grades de cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	Délibération 2020_57 AR_2022_42	35/35	Oui
	Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Grades de cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		35/35	Non

Technique	Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	N° délibération de création ou modification	D.H.T	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art.3-3
	Technique	Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	Délibération 2018_40	35/35	Non
	Technique	Agent technique Polyvalent contractuel	Adjoint technique territorial	Délibération 2022_31	35/35	Oui
	Technique	Agent technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	Délibération 2025_09	35/35	Non

Objet: Délibération et vote installation de nouveaux jeux d'enfants - 2025_10

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir et d'installer de nouveaux jeux d'enfants sur la plateforme ludique de l'entrée du village.

Il propose au conseil de financer les jeux à hauteur de 9000.00€ HT maximum.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de financer les jeux d'enfants à hauteur de 9000.00 € HT maximum

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents devis à hauteur de 9000.00€ HT Maximum

- d'inscrire au budget les crédits afférents à cette acquisition

Objet: Délibération et vote installation d'un préau au jardin d'enfants - 2025_11

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, dans la continuité de l'embillement de la plateforme ludique à l'entrée du village la nécessité d'installer un préau au jeux d'enfants.

Un devis a été reçu de l'entreprise GASKA, 04510 MIRABEAU pour la création d'un kiosque.

Le montant HT du devis s'élève à 22241.00€ soit 26656.80€ TTC.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent devis
- d'inscrire au budget les crédits afférents à cette acquisition

Objet: Délibération et vote demande de subvention Comité des fêtes - 2025 12

Afin éviter tous conflits d'intérêts sortie de MME PEEREN Evelyne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par Madame MENGEAUD Laure, Présidente du Comité des Fêtes et propose aux membres du Conseil de délibérer sur cette demande et de déterminer, éventuellement, le montant à accorder.

OUI l'information de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 700.00€ à titre de subvention au Comité des fêtes pour l'année 2025.

Objet: Délibération et vote demande de subvention ASA - 2025 13

Afin éviter tous conflits d'intérêts sortie de GRAC Claude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par Monsieur GRAC Claude, Président de l'Association du Canal de Braux, et propose aux membres du Conseil de délibérer sur cette demande et de déterminer, éventuellement, le montant à accorder.

OUI l'information de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'Association du Canal de Braux pour un montant de 500.00€ pour l'année 2025

Objet: Délibération et vote demande de subvention Pétra Aura - 2025 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par Madame COLMEGNA Edwige, Présidente de l'Association Pétra Aura, et propose au Conseil de délibérer sur cette demande et de déterminer, éventuellement, le montant à accorder à l'Association Pétra Aura.

OUI l'information de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'association Pétra Aura pour un montant de 500.00€ pour l'année 2025

Objet: Délibération et vote demande de subvention Association la Chataigneraie (chasse) - 2025 15

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par Monsieur LORENZINI Loïc, Président de l'Association des chasseurs "La Châtaigneraie", et propose aux membres du Conseil de délibérer sur cette demande et de déterminer, éventuellement, le montant à accorder.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'Association "La Châtaigneraie" pour un montant de 500.00€ pour l'année 2025.

Objet: Délibération et vote demande de subvention La Castagnou de Braou (chataigne) - 2025 16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par Monsieur DÉGIOANNI Pierre, Président de l'association la Castagnou de Braou, et propose au Conseil Municipal de délibérer et de déterminer et de déterminer, éventuellement, le montant à accorder.

OUI l'information de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'association la Castagnou de Braou pour un montant de 500.00€ pour l'année 2025.

Objet: Délibération et vote convention de transport TRANS SUD ALPES - 2025 17

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de transport avec l'entreprise Trans'Sud Alpes pour une mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur de neuf places (chauffeur+8 passagers) pour effectuer tous les Mardis un transport entre la commune de Braux et la commune d'Annot pour la période du 1 avril 2025 au 31 octobre 2025.

Le montant de cette opération s'élève à 65.00 € hors taxes soit 71.50 € toutes taxes comprises par mardi.

Il est demandé au Conseil d'inscrire le montant de ces transports au budget 2025.

OUI la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter cette convention et décide d'inscrire au budget 2025 le montant de ces transports de 71.50 € par mardi du 1er avril au 31 octobre 2025.

Le Conseil donne également autorisation à Monsieur le Maire, de signer la convention.

Objet: Délibération et vote adhésion ADIL - 2025_18

Monsieur le Maire, présente la convention avec l'ADIL.

Créée à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, association loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « *pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial* » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les services au public :

Le conseil juridique, financier, fiscal

Une aide au logement des ménages en difficultés

La présentation de l'offre de logements disponibles

Les services aux partenaires

Un rôle d'observation des pratiques et marchés

Un rôle de sensibilisation et de formation

Budget et financement

Les ressources prennent essentiellement la forme de cotisations et subventions des membres. Les cotisations minimales sont fixées par chaque collège. L'Assemblée générale du 31 janvier 2008 a précisé que « *les communes, membres du collège III interviennent sous forme de cotisation évaluée à 35 centimes d'euros par habitant* ».

Pour 2025, fixe notamment le montant de la subvention de la COMMUNE DE BRAUX à l'Adil 05/04 :

La somme de 0.35€ / habitant, soit : 137 habitants x 0.35 = 47.95 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser la somme de 47.95 € à l'ADIL.

Objet: FODAC 2025 - 2025_19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de demande de subvention concernant les travaux à réaliser dans les rues du Village Vallon d'en Ville

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du FODAC 2025.

Il propose de solliciter une subvention à hauteur de

Coût Total :	26480.00 HT
Subventin FODAC	10787.00 HT
Autofinancement :	15693.00 HT

OUI la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande de subvention au titre du FODAC 2025 à hauteur de 10787.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention.